



Municipalité
de Ste-Jeanne D'Arc

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC**

**RÈGLEMENT NO 292-2016 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES JOURS
ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil doit déterminer les jours et heures d'ouverture au public du bureau municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilbert Béland à l'assemblée du 1er août 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Ouellet appuyé par Michel Paris et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 292-2016 ayant pour objet d'établir les jours et heures d'ouverture du bureau municipal, et que le conseil ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: JOURNÉES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc situé au 205 rue Principale est ouvert du lundi au jeudi sous réserve des articles suivants.

ARTICLE 3: HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le bureau municipal est ouvert au public de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 4: PÉRIODE DES FÊTES ET VACANCES ANNUELLES

- 4.1) Le bureau municipal est fermé au public pendant la période des fêtes.
- 4.2) a) Le bureau municipal est fermé au public pendant les vacances de la directrice générale.
- b) Malgré l'article 4.2) a) du présent règlement, le bureau municipal pourrait être ouvert au public pendant les dites périodes de vacances annuelles selon les disponibilités de l'adjointe administrative pour remplacement de la directrice générale.

ARTICLE 5: ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 149.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maurice Chrétien
Maire

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 1er août 2016

Adoption: 12 septembre 2016